

<p>7. <u>Vérification de la SST/Liste des priorités consolidées – mises à jour.</u> La Liste des priorités est maintenant un point permanent à l'ordre du jour.</p> <p>8. <u>Considérations dans les contrats de location.</u> Cette question est reportée au point 3b de l'ordre du jour.</p> <p>9. <u>Proposition au CNSST pour la reconnaissance des rôles en SST.</u> Cette question est reportée au point 5 de l'ordre du jour.</p> <p>10. <u>Transmettre les communications envoyées par courriel aux coprésidents des CLSS aux membres des comités au sujet des processus d'adhésion aux CLSS.</u> L. Mak propose que l'information au sujet des cotisants Rand nommés dans le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017 soit élucidée dans le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2017 de manière à ce que celui-ci comprenne l'énoncé suivant : « Les cotisants Rand ne sont pas des membres sous-représentés; par conséquent, leur participation aux activités des CLSS doit faire l'objet d'une approbation de la part des agents négociateurs ». Il n'y a aucune objection ou question. La précision est adoptée.</p> <p>L. Mak se préoccupe du fait qu'aucune amélioration n'a été constatée quant aux lacunes (effectifs des CLSS; comptes rendus des réunions des CLSS non soumis; et CLSS ne revoyant pas leur mandat chaque année) qui ont été abordées à la réunion du 25 septembre 2017. M. Garcia mentionne que les conseillers en SST ont d'abord reçu la communication et que les préoccupations ont été exprimées lors de la réunion de la CdP des CLSS pour que l'information soit acheminée vers les CLSS. La communication a été transmise directement aux coprésidents des CLSS le 1^{er} décembre 2017. C. Fraser affirme que l'Association des employés du Conseil de recherches (AECR) procède à la mise à jour de la liste des membres des CLSS et que la tâche consistant à voir à ce que tous les membres soient passés par le processus d'adhésion est très vorace en temps (elle s'étend sur presque trois ans); par conséquent, une sensibilisation accrue facilitera la conformité.</p> <p>11. <u>Adhésion au CNSST – Nouveau représentant des employés.</u> Cette question est reportée au point 4 de l'ordre du jour.</p> <p>12. <u>Envoyer le document de prévention de la violence au travail au CHD.</u> On a obtenu les commentaires du CHD et on passera en revue le document aux fins de son examen approfondi par le CHD.</p> <p>13. <u>Suggestion au Groupe de SST d'envoyer un rappel aux coprésidents des CLSS représentant l'employeur qu'il leur incombe d'assurer la traduction des comptes rendus des réunions dans les régions bilingues.</u> On a fait parvenir un rappel aux coprésidents des CLSS le 1^{er} décembre 2017 pour qu'ils se conforment au mandat des CLSS et assurent la traduction des comptes rendus des réunions de ces derniers. Cette communication a également été transmise au CNSST.</p> <p>14. <u>Faire parvenir une invitation à la réunion de la CdP des coprésidents des CLSS aux membres du CNSST.</u> Les membres du comité ont été invités à la réunion, et S. O'Hara les remercie d'y avoir participé. L. Mak signale que la</p>	<p>manutention des matériaux au CNSST aux fins de son examen à l'extérieur du cadre des réunions.</p>	
---	---	--

<p>réunion a été très efficace et qu'elle s'est bien déroulée malgré les difficultés techniques qui y sont survenues.</p>		
<p>3. Le point sur le programme de biosécurité par Caroline Dodd, agente de la biosécurité du CNRC</p> <p>Caroline Dodd fait le point sur le programme de biosécurité du CNRC. Elle passe brièvement en revue la législation et la réglementation, et nomme deux publications à l'appui, à savoir la Norme canadienne sur la biosécurité de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et le Guide canadien sur la biosécurité. C. Dodd fait remarquer qu'environ 50 laboratoires et 150 employés sont visés par le programme de biosécurité. L'ASPC met l'accent sur la gestion de la sécurité fondée sur le risque, qui habilite le client à élaborer ses propres méthodologies de diminution des risques. Cependant, plus de tâches s'imposent en raison de l'exécution d'une analyse des risques par le client. C. Dodd informe les membres du comité que l'ASPC offre des Fiches techniques santé-sécurité (FTSSP), qui facilitent l'évaluation et l'atténuation des risques. Il n'y a actuellement aucune norme de la CSA, mais on se sert de bon nombre des mêmes principes dans la réglementation et les normes sur la biosécurité. En 2016, l'ASPC a délivré des permis au CNRC pour divers agents pathogènes des groupes de risque 2 et 3. Ces permis sont renouvelés en conséquence. Dans le cas des agents pathogènes animaux et végétaux qui ne sont pas visés par les permis de l'ASPC (agents pathogènes non terrestres ou exotiques), le CNRC est tenu d'obtenir des permis auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).</p> <p>C. Dodd explique que la structure du programme de biosécurité du CNRC ressemble beaucoup à la structure interne de délivrance de permis du programme de radioprotection du CNRC.</p> <p>C. Dodd déclare que les laboratoires du CNRC font chaque année l'objet d'une inspection et que les résultats connexes doivent être signalés aux CLSS.</p> <p>On se préoccupe des employés qui travaillent dans des laboratoires de confinement biologique dans des installations externes. C. Dodd fait observer qu'il y a différents scénarios, ce qui signifie que des employés du CNRC peuvent travailler dans une installation biologique externe ou que des locataires peuvent exploiter une telle installation au CNRC. Les travaux réalisés sont alors visés par le permis propre au lieu même, tandis que les activités doivent se conformer à la réglementation et aux normes sur les permis qui y sont appliquées.</p> <p>Les demandes relatives aux agents pathogènes doivent toutes être approuvées par C. Dodd ou son remplaçant (Michel Dion, agent adjoint de la biosécurité du CNRC) ainsi que par l'agent local de la biosécurité du lieu en question.</p> <p>Jusqu'à ce jour, les mesures suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'ensemble des lieux où la réalisation d'activités contrôlées et réglementées est autorisée; 		

- Présenter de l'information sur le programme à la direction des intervenants et aux CLSS, à leur demande;
- Soutenir les intervenants au cours des inspections d'avril et d'août 2017 de l'ASPC et de l'ACIA.

En 2018, les mesures suivantes sont prévues :

- Achever l'examen et la mise à jour du programme de biosécurité;
- Élaborer un processus de délivrance de permis de biosécurité à l'aide d'une plateforme de TI dont le CNRC se sert actuellement pour accroître l'efficacité et la facilité de l'obtention de permis (il est impossible d'avoir accès à l'application de l'ASPC sur un appareil BlackBerry ou Surface Pro);
- Continuer de collaborer avec l'agent ministériel de la sécurité à l'examen des risques sur les lieux;
- Présenter un manuel de biosécurité qui expliquera les caractéristiques uniques et différentes des opérations de biosécurité et de laboratoire du CNRC;
- Déposer ultérieurement une banque de pratiques de travail sécuritaires dans DocZone;
- Offrir une formation de l'ASPC aux agents de la biosécurité, puis une formation du CNRC (selon le manuel de biosécurité);
- Mettre au point des ateliers pour les agents locaux de la biosécurité ainsi que des modules de formation sur la Solution d'apprentissage en ligne de la SST (SALSST) qui feront l'objet d'un projet pilote;
- Aider les intervenants à effectuer un suivi des inspections;
- Continuer de faire le point auprès de la direction des intervenants et des CLSS.

Les membres interrogent C. Dodd au sujet de la portée du programme. Celle-ci précise que le programme peut s'appliquer dans les cas où des agents ou matériaux utilisés pourraient produire des toxines, ou si des agents ont pénétré des lignées cellulaires. Elle ajoute que les protéines modifiées ne sont pas réglementées. Il est possible de lui faire part de toute préoccupation ou question ou de les transmettre à l'agent local de la biosécurité afin de déterminer si les agents sont visés par le permis délivré dans le cadre du programme de biosécurité du CNRC.

C. Dodd assure les membres du comité qu'ils seront informés de toute modification ou de tout changement apporté au programme. Également, elle souligne que les agents locaux de la biosécurité bénéficient de l'appui d'un comité local de biosécurité à certains endroits et qu'ils font le point chaque année auprès de leur CLSS, qu'ils font le point auprès de leur Centre de recherche/Direction/PARI (CDP) et qu'ils donnent une formation au personnel.

On demande s'il existe des politiques pour les situations où un agent apparaîtrait dans un endroit n'ayant pas été approuvé. C. Dodd confirme qu'il existe un processus pour les cas de « possession non autorisée », que ces derniers doivent être signalés à l'ASPC et qu'une version électronique du

Rapport d'enquête de situation comportant des risques (RESCR) est alors instaurée.		
<p>3b. Contrats de location</p> <p>C. Dodd informe les membres du comité que les suggestions de C. Fraser et de M. Vandenhoff ont été acceptées concernant le rôle de l'agent de liaison responsable des déchets dangereux qui figure dans le contrat de location. Elle rencontrera les Services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI) en vue de l'intégration du libellé dans les documents de location.</p>	3. Faire le point sur les contrats de location.	F. Dorval pour C. Dodd
<p>4. Adhésion au CNSST – Nouveau représentant des employés</p> <p>F. Cordeau fait remarquer que le processus de nomination se déroulera jusqu'à la confirmation des huit responsabilités du directeur général. L'objectif est de nommer une personne pour qu'elle participe à la réunion de mars 2018 du CNSST.</p>	4. Nouveau représentant des employés au sein du comité en mars 2018.	F. Cordeau
<p>5. Reconnaissances des rôles liés à la SST</p> <p>Les membres du comité conviennent qu'il est important de reconnaître les contributions des bénévoles à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils décident de créer un groupe de travail relevant du comité pour qu'il étudie des méthodes potentielles de reconnaissance des bénévoles, fasse rapport au comité et lui présente ses solutions. On suggère de reconnaître et de remercier les bénévoles à l'occasion de la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST), qui aura lieu en mai 2018. L. Mak signale l'ambiguïté de la méthode de reconnaissance des agents de recherches (AR) et des agents du Conseil de recherches (ACR) jouant un rôle sur le plan de la santé et de la sécurité conformément aux nouveaux critères de promotion, et précise que le comité devra formuler d'autres recommandations, si besoin est. F. Cordeau soutient qu'il examinera cette question.</p>	5. Le groupe de travail relèvera du CNSST.	C. Fraser, F. Cordeau, C. Lauzon (M. Lycan) et L. Mak
<p>6. Programme de sécurité relatif aux produits dangereux</p> <p>S. O'Hara mentionne que les lignes directrices sur la signalisation des dangers ne seront pas jointes au Programme de sécurité relatif aux produits dangereux. Cette situation s'explique notamment par le fait que les programmes de signalisation varient à l'échelle du CNRC et que les besoins en signalisation seront abordés dans le cadre du Programme de prévention des risques (PPR). Par conséquent, le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux fera référence aux lignes directrices sur la signalisation des dangers si les lecteurs souhaitent obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les autres préoccupations et suggestions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer clairement qui sont les employés du CNRC et les non-employés (p. ex. les entrepreneurs et les employés supplémentaires); • Examiner le langage utilisé (« devrait », « doit », etc.) dans les sections sur les rôles et les responsabilités; • Dans la figure 1, faire référence au PPR et ajouter une représentation visuelle afin de saisir la façon dont l'examen du PPR se déclencherait au moment de l'intégration d'une nouvelle matière dangereuse ou de l'apport d'un changement important au projet déjà en place dans le cadre du processus d'exécution du projet; • S. O'Hara a rencontré le groupe environnemental afin de voir à ce que le programme concorde avec l'initiative liée aux déversements de celui-ci. Modifier le programme de façon à ce qu'il fasse référence à toute 		

<p>documentation découlant de l'initiative liée aux déversements du groupe environnemental lors de sa mise au point définitive;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des sections sur les stocks sensibles pour assurer une bonne connaissance des exigences législatives supplémentaires en vue de la tenue de ces stocks; • Préciser pourquoi les généralistes en ressources humaines sont les responsables des dossiers de formation. S. O'Hara informe les membres du comité que les généralistes en ressources humaines reçoivent les dossiers parce que certaines accréditations en formation ont des répercussions sur le taux de rémunération de certaines classifications des postes en cas de non-renouvellement. Les dossiers de formation sur la santé et la sécurité seront tous ultérieurement tenus dans la SALSST; • Indiquer clairement l'objectif et l'utilisation de la liste de vérification de la conformité du programme. <p>On détermine qu'un examen approfondi du document sera réalisé à l'extérieur du cadre des réunions. S. O'Hara déclare que ce document a été présenté au comité aux fins d'un premier examen en décembre 2016. M. Vandenhoff affirme que les premiers examens ont dévoilé l'existence de plusieurs préoccupations de premier plan. Cependant, il reste des détails à aborder et à examiner. Les membres du comité conviennent que le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux sera examiné de nouveau par le CNSST à l'extérieur du cadre des réunions, et que les commentaires et les suggestions doivent être présentés à S. O'Hara d'ici le 22 décembre 2017.</p>	<p>6. Faire parvenir les commentaires au sujet du Programme de sécurité relatif aux produits dangereux à S. O'Hara d'ici le 22 décembre 2017.</p>	<p>Tous les membres</p>
<p>7. Le point sur les groupes de travail actifs</p> <p>Des groupes de travail seront mis sur pied au fil de l'établissement des besoins. Des groupes de travail sur la biosécurité et la sécurité des armes à feu ont été créés. Les membres du CNSST sont invités en tout temps à faire partie de groupes de travail ou à assister à leurs activités en tant qu'observateurs s'ils le souhaitent. Ils seront mis au courant régulièrement des progrès réalisés par tout groupe de travail actif ainsi que des prochaines réunions des groupes de travail.</p>		
<p>8. Statut d'avancement du PPR</p> <p>Les membres du comité sont informés au sujet du statut d'avancement du PPR et ils examinent ces renseignements. Ils n'ont aucun commentaire à ajouter.</p>		
<p>9. Examen du rapport d'étape sur les documents stratégiques en matière de SST</p> <p>On demande si le programme du CNRC sur l'équipement et les vêtements de protection individuelle deviendra actif lors de la « phase de sensibilisation et de formation ». S. O'Hara précise que le programme est encore en vigueur, mais que des changements législatifs devront y être apportés, ce qui se fera lorsque des ressources supplémentaires seront disponibles. Le programme de biosécurité et le programme de sécurité des armes à feu du CNRC devraient être présentés à la prochaine réunion du comité.</p>	<p>7. Le point sur le programme de biosécurité du CNRC à la réunion de mars 2018</p> <p>8. Le point sur le programme de sécurité des armes à feu du CNRC à la réunion de mars 2018</p>	<p>C. Dodd (F. Dorval)</p> <p>M. Garcia et S. Hassan</p>
<p>10. Examen des rapports mensuels du CHD (septembre et octobre 2017)</p> <p>Une préoccupation est exprimée quant au nombre de jours perdus signalés. D. Shane explique que si un employé a subi une blessure invalidante lors</p>		

<p>d'une année antérieure et qu'il n'est toujours pas retourné au travail, ces jours sont reportés à l'année suivante.</p> <p>D. Shane déclare que le nombre de blessures à signaler a diminué de 60 % au cours des quatre dernières années. Malgré la diminution du nombre de blessures, il faut axer les efforts sur la prévention de blessures, la saisie des nouvelles statistiques sur les indicateurs de prévention et l'engagement à l'égard des programmes de prévention (p. ex. le PPR). Le suivi et l'analyse d'autres types d'incidents qui ne causent pas de blessure, mais qui requièrent certainement une enquête approfondie, comme dans le cas des déversements et des incendies, contribueront à l'établissement des priorités en matière de prévention et de stratégies connexes. Également, plusieurs groupes de travail sur la SST qui privilégient la sensibilisation ont permis de réduire le nombre de blessures et d'accroître la sensibilisation, particulièrement dans le domaine de l'ergonomie.</p> <p>On reconnaît que le nombre de signalements de type « bien joué! » a diminué au fil de l'année. D. Shane affirme que le système de signalement sera modifié, ce qui permettra aux employés d'en signaler (les superviseurs seront informés au sujet du signalement) et fera en sorte que moins de renseignements s'imposeront dans le cadre du processus de signalement. Cette initiative encouragera ce type de signalement.</p> <p>D. Shane fait observer qu'il y a eu une augmentation du nombre de déversements signalés. Cette situation peut toutefois être attribuable à l'accroissement des signalements. Au fil du temps, à mesure que d'autres données seront recueillies, le Groupe de SST pourra déterminer s'il y a un véritable accroissement des signalements ou une hausse du nombre de déversements.</p> <p>D. Shane affirme que dans un avenir rapproché, les blessures invalidantes, les blessures mineures et les blessures physiques seront regroupées en vue du suivi des blessures graves. Le CNRC disposera ainsi de plus de données en vue d'analyser et d'établir les secteurs où le déploiement d'efforts de prévention peut être privilégié. Une fois de plus, à mesure que les blessures se feront moins nombreuses, il sera encore plus important d'effectuer un suivi des stratégies de prévention (p. ex. la période consacrée au lancement d'une enquête à la suite d'un événement).</p> <p>L'établissement de rapports sur la santé mentale est un domaine en pleine expansion qui sera ultérieurement intégré dans le rapport du CHD, ce qui fera augmenter le nombre d'événements à signaler. D. Shane déclare que de nombreux généralistes en ressources humaines et certains conseillers en SST ont suivi une formation sur les premiers soins en santé mentale, qui peut être utile lors des situations d'urgence en matière de soins de santé mentale.</p> <p>C. Fraser fait remarquer qu'elle a récemment pris connaissance d'un nouveau programme du gouvernement du Canada qui a été proposé par le Conseil du Trésor et qui redéfinit et restructure les postes et les aires de travail. D. Shane précise qu'on ignore pour l'instant si des changements ont été apportés à l'initiative Milieu de travail 2.0 au CNRC.</p>		
<p>11. Table ronde</p> <ul style="list-style-type: none"> • C. Fraser souligne qu'un seul représentant de la direction a participé aux deux dernières réunions. Une représentation supplémentaire de la 		

<p>direction s'impose lors de l'embauche de nouveaux directeurs généraux au cours de la nouvelle année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D. Shane informe les membres du comité que Lucie Robitaille, nouvelle directrice exécutive à Environnement et Santé et sécurité au travail (ESST), assistera aux réunions du CNSST à compter de mars. Il prendra sa retraite au cours de la nouvelle année. Il remercie les membres de leur engagement, de leur soutien et de leur excellent travail. • L. Mak affirme qu'il apprécie le fait que certains documents en matière de SST disposent de numéros de version, car il sera beaucoup plus facile d'effectuer un suivi des anciennes versions des documents et de les consulter, si besoin est. • F. Cordeau s'excuse pour les retards dans le processus qui auraient pu influencer sur la transmission de documents au CHD aux fins de leur examen et de leur approbation. Il rassure les membres en leur disant que les problèmes à la source des retards ont été réglés. • On mentionne que le mandat des CLSS a été transmis aux membres du comité pour le point 3c de l'ordre du jour, mais qu'aucune discussion à ce sujet n'a eu lieu. 		
<p>12. Prochaine réunion Coprésident de la réunion : François Cordeau Le 4 avril 2018</p>		